



Compte-rendu du conseil municipal du 4 Avril 2019

- Etaient présents :** Mmes Andrée VIELVOYE, Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN
Mrs Philippe LE FUR, Patrick SOUNY, Patrick LE FUR,
Gwendal LE ROUX
- Absents :** Mme Marie Renée EYMARD a donné pouvoir à Philippe LE FUR
Mr Alan LE GURUN a donné pouvoir à Véronique LE GURUN
Mme Angèle LE FUR

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 14 h 00

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2019

Approbation à l'unanimité

2- Compte administratif et compte de gestion 2018 de la commune

a- Approbation du compte administratif

Monsieur BOUATTOURA, Trésorier Principal d'Auray, Receveur Municipal, présente les documents budgétaires de la commune pour l'année 2018.

Fonctionnement :

- Dépenses :	732 050.64 €
- Recettes :	795 962.46 €
- Excédent de clôture 2018 :	63 911.82 €
- Résultat de fonctionnement à reporter -budget 2019	138 419.65 €

Investissement :

- Dépenses :	945 239.09 €
- Recettes	685 342.83 €
- Déficit de clôture 2018 :	- 259 896.26 €
- Résultat d'investissement à reporter-budget 2019	413 471.52 €

Après délibération,

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de la Commune.

b- Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, on peut considérer que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 de la commune.

3- Taux d'imposition 2019 et budget 2019 de la commune

a- Taux d'imposition

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 1 % pour l'année 2019 soit

TAXES	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Taxe d'habitation	10.70	10.81
Taxe foncière bâtie	9.12	9.21
Taxe foncière	56.91	57.48

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

b- Budget 2019 de la Commune

Monsieur BOUATTOURA, Trésorier Principal d'Auray, Receveur Municipal, présente le budget 2019 proposé par Madame le Maire

Fonctionnement :

- Dépenses :	859 792.65 €
- Recettes :	721 373.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	138 419.65 €

Investissement :

- Dépenses :	1 727 713.52 €
- Recettes	1 314 242.00 €
- Résultat d'investissement reporté	413 471.52 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le budget proposé de la commune.

c- Compte administratif et compte de gestion 2018 de la Régie Site Portuaire

a- Approbation du compte administratif

Monsieur BOUATTOURA, Trésorier Principal d'Auray, Receveur Municipal, présente les documents budgétaires de la régie site portuaire pour l'année 2018.

Fonctionnement :

- Dépenses :	171 659.16 €
- Recettes :	181 605.98 €
- Excédent de clôture 2018 :	9 946.82 €
- Résultat de fonctionnement à reporter -budget 2019	140 368.67 €

Investissement :

- Dépenses :	22 056.83 €
- Recettes	45 772.64 €
- Excédent de clôture 2018 :	23 715.81 €

- Résultat d'investissement à reporter-budget 2019 114 475.12 €

Après délibération,

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de la Régie Site Portuaire.

b- Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, on peut considérer que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2018 de la régie site portuaire.

4- Budget 2019 de la Régie Site Portuaire

Monsieur BOUATTOURA, Trésorier Principal d'Auray, Receveur Municipal, présente le budget 2019 proposé par Madame le Maire

Fonctionnement :

- Dépenses :	159 044.50 €
- Recettes :	18 675.83 €
- Résultat de fonctionnement reporté	140 368.67 €

Investissement :

- Dépenses :	159 407.76 €
- Recettes	44 932.64 €
- Résultat d'investissement reporté	114 475.12 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le budget proposé de la Régie Site Portuaire.

5- Echange foncier entre la commune et le diocèse

La Commune de Houat a entrepris de reconvertir le site de l'ancienne école catholique en gîtes et hébergements collectifs.

L'assiette de ce projet qui s'étend sur l'ensemble des 805 m² que compte la parcelle AE 263 se déploiera d'autant mieux si la parcelle contiguë AE 265 devient communale.

Contacté en vue d'une vente, le propriétaire qu'est l'association diocésaine de l'Evêché de Vannes, a exprimé une préférence pour un échange impliquant les parcelles communales AD 380 et AD 381 qui supportent le calvaire situé en surplomb du port.

Totalisant une surface de 313 m², ces parcelles classées Nds au PLU sont proposées à l'échange avec le terrain de l'évêché d'une surface de 622 m², lui aussi classé Nds.

Après délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'échange des parcelles communales AD 380 et AD 381 contre la parcelle AE 265 propriété de l'association diocésaine de l'évêché de Vannes

- AUTORISE Madame Marie-Renée Eymard, 1^{ère} adjointe au Maire, à représenter la mairie lors de la signature de l'échange en la forme administrative
- AUTORISE Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier l'acte administratif d'échange.

6- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre d'incendie et de secours

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a consulté 3 entreprises pour le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre d'incendie et de secours.

Une seule candidature a été reçue, l'entreprise SOLLIHA, pour un montant de 10 450 € H.T.

Madame Le Maire propose de retenir la candidature de l'entreprise SOLIHA

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents concernant ces missions

7- Subvention DETR pour le Centre d'incendie et de secours

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la première demande de subvention il n'avait pas été tenu compte des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le montant de l'investissement, elle propose donc de modifier le plan de financement.

Afin de pouvoir solliciter pour 2019 une subvention de l'état, programme DETR, Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour présenter un dossier.

L'investissement global prévu est de 457 000 euros, soit 2/3 au titre du centre de secours et 1/3 pour le centre technique municipal. Le plan de financement prévisionnel :

- Conseil Départemental	30%	soit	137 100 Euros
- D.E.T.R.	20 %	soit	91 400 Euros
- Autofinancement	50 %	soit	228 500 Euros

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR pour le centre d'incendie et de secours et le centre technique.

8- Changement de statuts de la Compagnie des Ports

Agissant au titre de notre commune, la Compagnie des Ports du Morbihan est sous-concessionnaire du port départemental d'Houat.

Au 1^{er} janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes (*tableaux joints*).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Il nous est proposé de :

- 1- D'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;
- 2- D'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- 3- De donner mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, 8 voix pour, 1 abstention (Patrick SOUNY), votent la modification des statuts

9- Convention et Cotisation 2019 Association Escales Photos

Madame le Maire fait part aux membres de Conseil Municipal :

- De la convention proposée par l'Association Escales Photos, Festival du Mor Braz
- De la demande de cotisation 2019 par l'Association d'un montant de 2000 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donnent l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention
- Votent le montant de la cotisation de 2 000 € (deux mille euros).

10- Cotisation Association des Maires du Morbihan

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de cotisation faite par l'Association des Maires du Morbihan pour l'année 2019.

Le montant de cotisation demandée est de 74.30 € (Soit 0.296 € * 251 Habitants)

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la cotisation

11- Participation 2019 Fonds Départemental de solidarité pour le logement

Madame le Maire fait part de l'appel à participation des financeurs pour le fonds départemental de solidarité pour le logement. Cette contribution est affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. En 2019 le financement est de 0.10 € par habitant (base INSEE au 01/01/2019 soit 251 habitants).

Le montant de la contribution s'élève à 25.10 €

Après délibération,

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la contribution de 25.10 €

12- Tarif de location local école de voile

L'école de voile « Le Rohu » après une 1^{ère} année test sur l'île de Houat propose de poursuivre son activité sur l'île, tout d'abord en direction des scolaires les vendredis d'avant saison ensuite pendant l'été pour tous les pratiquants intéressés par les sports nautiques.

Elle occupera les locaux du vieux port et fournira l'ensemble des matériels nécessaire à son activité ainsi que l'encadrement correspondant aux normes de qualification et de sécurité.

Un loyer pour la saison 2019 sera fixé à 1 500 €uros charges non comprises.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce bail temporaire et le loyer y afférent.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote la proposition de Madame le Maire.

13- Organisation d'un tournoi de rugby

Une dirigeante du rugby club de Vannes propose d'organiser un tournoi de rugby à 5 en septembre prochain. Madame le Maire rappelle que Houat a déjà reçu plusieurs fois des équipes du RC Vannes. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour accueillir les équipes. Patrick LE FUR doit prendre contact avec la Dirigeante pour la mise en place de cette manifestation.

14- Demande de caravanes

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de 2 demandes d'installation de caravane pliante. Elle rappelle que l'île est en site inscrit et classé et que le PLU limite ou interdit l'implantation de caravanes.

Elle propose à titre exceptionnel d'autoriser l'installation de caravanes pliantes sous conditions que :

- Les occupants devront bénéficier de l'assainissement de la résidence où est installée la caravane (usage de toilettes et douches afin de respecter les contraintes d'assainissement)
- La caravane devra être repliée sous bâche pendant les périodes de non occupation.

15- Questions diverses

a. Indemnités de fonction des élus

La délibération n°2014-19 en date du 18/04/2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Séance levée à 16 h 15